

NOTE AUX FAMILLES

Des enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires

Restauration scolaire / Ouverture des inscriptions du 01/06 au 31/07/2022

Madame, Monsieur,

Depuis l'année scolaire 2020/2021 les inscriptions en restauration scolaire se font sur le portail famille.

Selon votre situation, divers modes d'inscription s'offrent à vous :

Une notice d'information vidéo « comment utiliser le portail famille » est visible via le lien suivant :

<https://youtu.be/5ZnrD4zS0mQ>

1°/ RESTAURATION REGULIERE ET OCCASIONNELLE (modifiable si besoin)

La famille inscrit son enfant à la restauration via le portail famille, au moyen de son identifiant (adresse mail de référence) L'accès au portail s'effectue sur le site de la ville de LA CRAU – onglet « démarches » - Education – cliquer sur « Portail famille ».

Elle concerne :

RESTAURATION REGULIERE :

- Les enfants prenant régulièrement des repas avec des jours fixes par semaine.

RESTAURATION OCCASIONNELLE :

- Les enfants prenant régulièrement des repas dont le planning varie chaque mois, au vu de la profession des parents ou de l'état de santé de l'enfant ;
- Les enfants prenant leurs repas de façon très occasionnelle : une ou deux cartes nominatives de 10 repas sont fournis à l'année ;
- Les tickets pour un repas, vendus à titre ponctuel et exceptionnel.

En première page :

- Un onglet « documents à transmettre à la structure » sera utilisable lorsque l'inscription à la restauration sera effectuée.
- Cliquer sur « ma famille ».

Sur une seconde page, un tableau s'ouvre :

- Sur la ligne correspondant à votre enfant, vous pourrez procéder à une nouvelle inscription au restaurant scolaire correspondant à l'école, en cliquant sur « nouvelle inscription ».

- Un menu se déroulera, ligne après ligne, au fur-et-à-mesure que vous avancerez dans l'inscription. Les intitulés se présenteront ainsi :

RESTAURATION REGULIERE

- Choix de la structure : mairie – scolarité et restauration
- Choix du type d'activité : restauration
- Choix de l'activité : cantine « nom de restaurant »
- Choix de la période : « nom de l'école -2022/2023 »
- Période d'inscription du 01/09/2022 au 07/07/2023.
- Semaine type souhaitée : cocher les jours de la « semaine type » que vous demandez.

RESTAURATION OCCASIONNELLE

- Choix de la structure : mairie – scolarité et restauration
- Choix du type d'activité : restauration scolaire
- Choix de l'activité : restauration occasionnelle
- Choix de la période : « restauration occasionnelle 22/23 »
- Période d'inscription du 01/09/2022 au 07/07/2022.
- Enregistrer la demande

RESERVATION DES JOURS DE CONSOMMATION POUR LA RESTAURATION OCCASIONNELLE

- La réservation des repas, doit être effectuée obligatoirement jusqu'à l'avant dernier jour ouvré, précédent le mois de consommation sur le portail famille

Enfin, en revenant en première page, il conviendra de rattacher les pièces justificatives à joindre à la demande. (Justificatif de domicile récent à vos noms, RIB **si vous n'êtes pas en prélèvement ou bien si vos références bancaires ont changé depuis l'année scolaire dernière**)

Une validation de l'inscription vous sera adressée par le service de restauration, d'ici la fin du mois de juillet 2022.

2°/ RESTAURATION DES ENFANTS EN GARDE ALTERNEE, DES ENFANTS AYANT UNE INTOLERANCE ALIMENTAIRE

Les demandes d'accès se font uniquement sur dossier « papier »

A / RESTAURATION DES ENFANTS EN GARDE ALTERNEE

Elle concerne :

- Les enfants prenant régulièrement leurs repas avec une garde alternée.

==> site de la ville de LA CRAU – mes démarches – Enfance et jeunesse.

Un imprimé « demande d'accès la restauration scolaire » est à télécharger et à renvoyer selon les modalités indiquées. Le service de restauration saisira la demande sur le portail famille, à la place de l'utilisateur.

Il conviendra de remplir un dossier papier par parent accompagné des justificatifs obligatoires (justificatif de domicile récent à vos noms, RIB si vous n'êtes pas en prélèvement ou bien si vos

références bancaires ont changé depuis l'année scolaire dernière) **et de préciser les semaines de garde (paires ou impaires)**

B/ RESTAURATION SOUS FORME DE PANIER REPAS FOURNI PAR LES FAMILLES

Les enfants ayant une intolérance alimentaire, peuvent déjeuner au restaurant scolaire si un PAI (plan d'accueil individualisé) a été fourni en liaison avec le médecin scolaire. Les repas sont fournis par les familles, mais un dossier d'inscription doit tout de même être fait. L'accès est gratuit.

==> site de la ville de LA CRAU – mes démarches – Enfance et jeunesse

Un imprimé « demande d'accès la restauration scolaire » est à télécharger et à renvoyer selon les modalités indiquées.

4° / DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES REGIMES DE RESTAURATION

A°/ PERIODICITES DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la restauration sont à renouveler toutes les années.

Pour l'année 2022/2023, les inscriptions ont lieu du 01/06/2022 au 31/07/2022.

Une fois la demande adressée au service administratif de restauration scolaire, une validation vous sera envoyée par mail ou via le portail famille.

B°/ PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RESTAURATION

Les documents suivants sont à fournir :

Pour les inscriptions faites en ligne sur le portail les documents devront être téléchargés sur le portail famille au moment de l'inscription

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité/gaz ou eau ou bail ou facture téléphone fixe, etc ...), (à joindre également au dossier papier pour gardes alternées ou les PAI)
- RIB (pour tous à l'exception des enfants en situation de PAI),
- Attestation CAF, ou numéro allocataire à renseigner,
- **PAI pour les enfants ayant une intolérance alimentaire.** (à joindre au dossier papier)

C°/ REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Un règlement intérieur de la restauration scolaire est consultable sur le portail famille. Il convient d'en prendre connaissance.

D°/ MODIFICATION DES JOURS DE CONSOMMATION

Les ajouts ou annulations des jours de consommation, peuvent être effectués jusqu'à l'avant dernier jour ouvré, précédent le mois de consommation, en précisant le nom, prénom et école de l'élève.

E°/ PAIEMENT

La facturation sera établie en post-paiement, c'est-à-dire après avoir consommé les repas. Ainsi à titre d'exemple, la facturation effectuée mi-novembre concernera les consommations d'octobre.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique ou par paiement en ligne sur le portail famille.

A défaut, les règlements par chèque.

Pour les enfants en situation de PAI, avec panier repas, l'accès au restaurant scolaire est gratuit.

F°/ CONDITIONS DE DEDUCTION DES REPAS

Motifs	Conditions de déduction	Modalités de déduction sur la prochaine facture
Maladie de l'enfant (Y compris COVID)	Fournir un certificat médical	A compter du 1 ^{er} jour d'absence
Pandémie	Classe fermée et impossibilité d'accueil Enseignant absent et impossibilité de brassage Enfant faisant l'objet d'un isolement ou cas contact ⇒ fournir attestation d'isolement	
Sortie éducative et classe de découverte d'au moins 2 jours		
Absence de l'enseignant non remplacé	Aucune déduction	
Grève de l'enseignant	Aucune déduction, sauf si la commune déclare ne pas pouvoir accueillir les élèves	

Pour tout renseignement, nous vous remercions de vous adresser au service administratif de restauration scolaire, situé en mairie annexe 2 :

- Par mail : restauration.scolaire@villedelacrau.fr
- Par téléphone : 04.94.01.56.80 ou 04.83.29.51.66